



Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600669-20251203-DEC_CNE_2025_95-AR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2025-95

OBJET : Commune – Marché public européen « Services d’assurances 2026-2030 inclus »

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : de retenir, dans le cadre des services d’assurances 2026-2030 inclus, la candidature de :

- GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, 23 Bd Solférino CS 51209 35012 RENNES, moyennant la somme de 12 286 € TTC pour l’assurance des véhicules à moteur et risques annexes (lot 3),
- SOCIÉTÉ AIXOISE DE GESTION D’ASSURANCES S.A.G.A, 1285 rue André Ampère PPAP, CS 70535 13593 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3, représentant la compagnie CFDP ASSURANCES, moyennant la somme de 1 011,64 € TTC pour l’assurance protection juridique de la collectivité (lot 4),
- SMACL ASSURANCES SA, 141 avenue Salvador ALLENDE, CS 20000 79031 NIORT Cedex 9, moyennant la somme de 505,30 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et des élus (lot5),

Article 2 : Le maire est chargé de la communication de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 3 décembre 2025

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



Reçu en Préfecture du Morbihan le 18/12/2025

Certifié exécutoire

Publié le

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

